



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMMISSION CYCLISTE DE LA HAUTE-GARONNE

10, boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

e-mail : fsgt.31@free.fr – site internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

CHAMPIONNAT HAUTE-GARONNE CYCLO CROSS **SAISON 2023/2024.**

REGLEMENT

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce championnat est réservé aux seuls coureurs hommes et femmes, **licenciés FSGT en Haute-Garonne** et obéira aux règles qui suivent :

Article 2 : Catégorie d'âge :

Le classement s'effectue en fonction de la catégorie d'âge du coureur. Son changement de catégorie d'âge s'effectue en début de saison cyclo-cross.f

Article 3 Épreuves retenues :

Seules les épreuves organisées en Haute-Garonne, par un club du comité 31, un dimanche ou un jour férié peuvent compter pour le championnat. Les épreuves retenues sont repérées sur le calendrier. Pour être comptabilisé comme Championnat, il faudra avoir participé à au moins trois de ces épreuves.

Article 4 Attribution des points :

Chaque coureur engagé obtiendra 5 points et les dix premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points selon le barème suivant: 20 – 17 - 15 – 13 – 11 - 9 - 7 - 5 – 3 -2.

Article 5 Récompenses du championnat :

A l'issue du championnat, un maillot de champion Haute-Garonne sera décerné par catégorie d'âge à condition qu'il y ait eu au moins 3 participants dans la catégorie concernée sur un minimum de 3 épreuves. Pour les Femmes, il n'y aura qu'une catégorie Féminine prise en compte. Ce maillot devra être porté la saison suivante par le vainqueur.

Les trois premiers coureurs seront récompensés. Maillot et bouquet au 1^{er} et médailles aux 2^{ème} et 3^{ème}. Tout coureur récompensé qui ne se présente pas sauf excuse majeure et présence d'un représentant de club sera déclassé et la récompense sera laissée à la discrétion de l'organisateur.

Article 6 Récompenses de l'épreuve :

Le nombre de récompenses et les récompenses par épreuve sont laissés à l'appréciation de l'organisateur. En cas d'absence voir article 4 ci-avant.

Article 7 Égalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-aequo.

Article 8 Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste cyclo-cross Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.